



N° 702
du 25-10-2003

ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU

Congrès FSU

VOTEZ

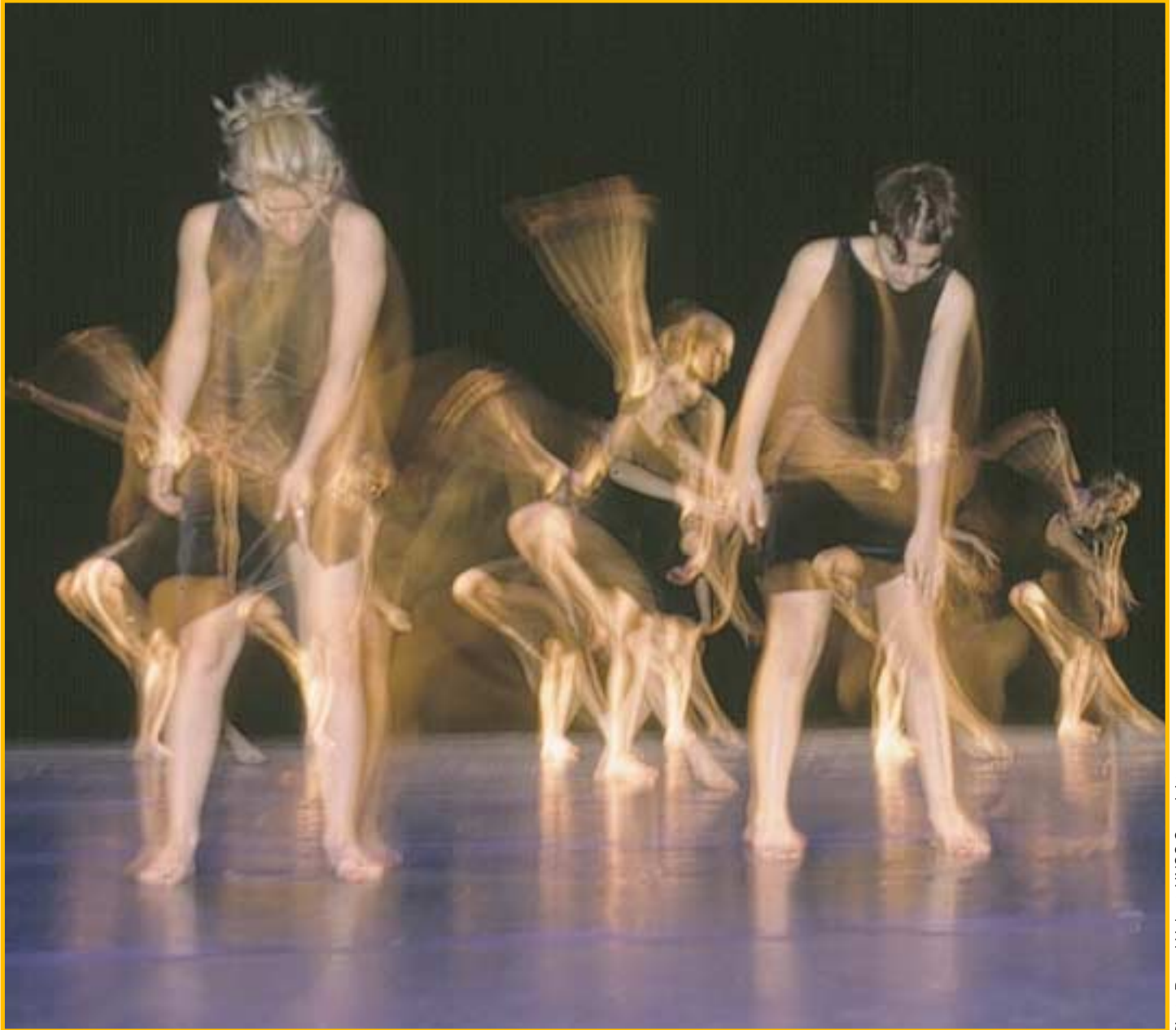


Photo Pascal Hebert, UNSS Copyright

Budget 2004 : *Participer aux actions
du 5 novembre.*

Retraites : *Faire prendre en compte
les années d'études.*

Laïcité : *Mener le débat.*

**SYNDIQUEZ-VOUS
SNEP**

Et pendant ce temps-là...

- **Jeux violents** : strangulation, agression à plusieurs d'un élève désigné, etc... les jeux violents se multiplient dans les cours de récréation. Vigilance, fermeté et débat avec les élèves s'imposent.
- **Uniforme** : X. Darcos plaide pour le retour de l'uniforme. On va pouvoir écluser les vieux stocks des survêtements bleus militaires que la suppression de la conscription rend disponibles.
- **35 heures** : elles sont bien perçues par les français même s'ils ne sont pas dupes sur les effets négatifs. 66% des salariés passés aux 35 heures sont satisfaits. Rappelons que seulement 62% des salariés ont été concernés !
- **Dialogue social** : le projet Fillon est contesté par les syndicats car il élargit la possibilité d'accords d'entreprise dérogatoires aux conventions de branche ou interprofessionnelles. Jusqu'alors un accord d'entreprise ne pouvait être moins favorable qu'un accord de branche. Lui-même ne pouvant être inférieur à un interprofessionnel.
- **Extrême droite** : Le Pen s'est déclaré " ferme partisan du port du Tchador dans la rue " pour montrer que " ce ne sont pas des gens qui veulent être des nôtres ".
- **Défense** : J.P Raffarin a confirmé que le gouvernement a " décidé malgré tout de préserver le budget des armées ". Ouf ! On a eu peur !
- **Etudiants** : la dépense moyenne par étudiant en France (8 373 dollars, soit 9886 euros) est inférieure à la moyenne de l'OCDE (9 571 dollars, soit 11 301 euros).
- **Budget** : la commission des finances de l'Assemblée vient de " réactualiser " le barème de l'impôt sur la fortune. Cette mesure coûtera 27 millions d'euros à l'Etat. Piquer aux chômeurs pour redonner aux plus riches, voilà un beau programme !

COMMUNIQUE DE PRESSE FSU

Salaires : Le gouvernement persiste à vouloir diviser les fonctionnaires et refuse le maintien du pouvoir d'achat

" Le Figaro " de ce jour révèle les orientations que doit annoncer dans quelques jours le Ministre de la fonction publique. Le choix d'instaurer, d'ici 2005, une politique des rémunérations prenant, bien plus qu'aujourd'hui en compte, la notion de " mérite " est confirmée. Pour le justifier, le Ministre met en avant la nécessité de " responsabiliser " les agents publics.

Cette conception de la politique salariale est en contradiction avec les principes fondamentaux de la fonction publique et notamment l'indépendance des agents de l'Etat.

Source d'arbitraire, elle aboutirait à la mise en concurrence des fonctionnaires entre eux et nuirait au travail d'équipe et, en définitive, à l'efficacité des services publics.

Ce faisant, le gouvernement élude la question essentielle du maintien du pouvoir d'achat de tous les agents de l'Etat. Alors que le premier Ministre affirme vouloir " un dialogue social renouvelé ", ses choix relèvent le plus souvent du fait accompli.

La FSU rappelle au gouvernement l'adresse des 7 fédérations de fonctionnaires au Ministre de la fonction publique qui exigent l'ouverture de négociations immédiates pour maintenir et faire progresser le pouvoir d'achat de tous les personnels qui accusent un retard accumulé en trois ans de 3,5% par rapport à l'évolution des prix.

Paris, le 15 octobre 2003

ERRATUM

Dans le bulletin n° 701, nous avons par 2 fois, écrit P. Meirieu avec une faute (Merieu) ; qu'il veuille bien nous excuser.

BAC

Les modifications d'épreuves sont enfin sorties au B.O. n° 37 du 9 octobre 2003.

YVONNE SURREL NOUS A QUITTÉS

Directrice ENSEP jeunes filles de 1946 à 1967 cette grande dame mérite l'hommage qui lui a été rendu à l'occasion de son décès.

Le SNEP s'y associe d'autant plus qu'il fût, deux ans après qu'Y.Surrel ait du quitter son poste, au cœur d'un combat pour le maintien de la prestigieuse école qui a joué un rôle prépondérant dans l'histoire de l'EPS en France au 20ème siècle. Yvonne Surrel soutenait ce combat qui hélas fût perdu.

Voici ce que Jackie Marsenach nous a dit de celle qui fût sa directrice, comme étudiante d'abord, puis comme professeur à l'ENSEP:

« Je l'admirais pour ses éminentes

qualités humaines et professionnelles..

Humaines, car nous nous sentions véritablement "ses filles"..

Professionnelles, car elle a "fait" l'ENSEP jeunes filles...

Madame Surrel a vraiment été à l'origine de ce qu'est le professeur d'EPS aujourd'hui, capables de dépasser les "techniques sportives", de conserver une liberté pédagogique pour dépasser le rôle d'apporteur de méthodes, formé à la théorisation et à la recherche.

Avec elle, nous éprouvons de la tristesse, mais aussi beaucoup de reconnaissance et de respect.

Marcel BERGE

Chers collègues,

J'organise des stages de plein-air dans le département de l'Ardèche pendant les périodes avril, mai, juin, septembre, octobre.

Pour tous renseignements, vous pouvez laisser un message sur mon adresse e-mail : thierry.robert@ac-montpellier.fr ou me joindre par téléphone au camping de Chaulet-Plage : 04 75 39 30 27

ARDÈCHE SUD :

CENTRE D'HÉBERGEMENT POUR GROUPES SCOLAIRES ET CLUBS SPORTIFS

Agrément Jeunesse et Sports / Gîtes de France



Différentes formules d'hébergements

adaptées à votre budget (Gîtes, Chalets, Camping).

Restauration

pension complète, demi-pension ou gestion libre (location salle équipée de matériel professionnel).

Activités sportives

VTT, canoë-kayak, escalade, spéléologie, via ferrata, canyoning, carte d'orientation...

Stages Multi-activités avec Moniteurs B.E.

Camping Chaulet-Plage 07460 Bérias - Casteljau

Tél. : 04 75 39 30 27 - Fax : 04 75 39 35 42 - www.chaulet-plage.com

PETITE ANNONCE

Auberge Le Cloret – Morzine

Séjours de neige pour lycéens/collégiens

A partir de 275 euros tout compris (pension complète, remontée mécanique Avoriaz, location skis, transport). 5 jours sur place – 1 gratuité pour 10. Tél. : 04.50.75.73.26. e-mail : RLaurenceroberin@aol.com - www.haute-savoie-leman-gite.com

CONGRÈS FSU
Votez
 du 3 au 21 novembre

**AVEZ-VOUS
 PENSÉ A VOTRE
 COTISATION
 2003-2004 ?**



SOMMAIRE

- Divers. p. 2
- Edito. p. 3
- Budget 2004. p. 4
- Concours p. 4
- Débat SNEP - P. Meirieu p. 5
- Débat sur l'école. p. 6
- Retraites p. 6-7
- Mutations p. 8
- Sécu p. 8
- Laïcité p. 9
- CA p. 9
- Contributions sur RA.FSU p. 10
- Syndicalisation p. 11

Ce bulletin comporte un encart jeté publicitaire

Edito

Avançons !

Le débat sur l'école fait déjà rage sur le diagnostic. Le rapport commandité par le HCEE (1) mêle approche sérieuse et propositions fantaisistes et inacceptables, qui ne sauraient résoudre les problèmes posés par certains constats ; il ne peut être une base convaincante pour mieux comprendre la situation, les raisons de son état et les voies de sa transformation. L'approche est parfois partielle, voire partielle. Exit le " diagnostic partagé ". L'affaire a été vite conclue. Visiblement la question du diagnostic réel sera l'objet d'un débat public et sans concession dans lequel nous aurons à prendre toute notre place. Dans des départements se dessinent déjà des forums syndicaux sur cette question, participez-y ! Avec le SNES nous avons rédigé un document synthétique à usage public, distribuons-le largement.

Le débat budgétaire, prévu le 4 novembre, ne doit pas passer inaperçu. C'est à partir des situations concrètes de chacun des établissements que l'on pourra montrer les limites du budget précédent et celles du budget à venir ; c'est aussi en intervenant auprès des députés, mais aussi des élus qu'on les amènera à passer du débat idéologique aux besoins réels et pressants de l'école. La question budgétaire ne se réduit jamais à du quantitatif, elle est toujours du qualitatif lorsqu'on traduit les moyens en actions, en interventions, en éducation. Les cinq fédérations de l'éducation le savent bien et si nous visons à encourager ensemble les personnels " à se bouger ", notamment le 5 novembre, c'est parce que nous ne voulons pas que le gouvernement tire la conclusion, que notre milieu, démobilisé, pourrait subir de nouvelles dégradations professionnelles et de carrières sans broncher. Notre adversaire a subi des coups mais reste sur le qui-vive, reste ancré sur sa volonté de trouver les failles dans les réactions de l'opinion afin de poursuivre son entreprise de démolition. Tout cela nécessite débat sur le contenu des mesures, sur les méthodes d'action, mais n'attendons pas pour signifier notre opposition à ce que nous savons de l'essentiel des décisions à venir. Tout cela se règlera aussi en avançant... alors, avançons !



Jean LAFONTAN
 Secrétaire général

(1) Haut Conseil de l'Evaluation de l'Ecole, présidé par C.Forestier

BUDGET 2004 : 5 novembre, une journée nationale d'expression des besoins

Le projet de budget 2004 confirme et amplifie encore les effets du budget 2003 qui sont chaque jour plus visibles.

L'orientation gouvernementale de réduction des dépenses publiques s'est traduite dans notre secteur à la rentrée 2003, principalement par la volonté de l'administration de diminuer le coût des remplacements en supprimant un nombre important de TZR et 5000 ETP (équivalents temps pleins) sur les crédits d'emplois de contractuels. Si la majorité des rectorats a été dans l'incapacité de concrétiser les suppressions du nombre de TZR prévues ils se sont cependant servis des dispositifs qui avaient été mis en place pour opérer des transferts géographiques au mépris des règles de gestion des personnels.

La rentrée 2003 se caractérise notamment par :

- une accentuation de la précarisation des conditions d'emploi des titulaires sur poste en établissement.
- L'affectation de 60% des TZR (voire tous dans certaines zones) sur des moyens provisoires à l'année, souvent sur plusieurs établissements, sans AS, dans l'obligation d'effectuer des HS,
- un potentiel restant pour des suppléances n'atteignant pas les

8% nécessaires reconnus par l'administration, des zones au sein d'une même académie inégalement pourvues et la valse des TZR d'une zone à une autre commencée dès la rentrée.

- des stagiaires IUFM " nommés par la carte scolaire " sans aucune considération pour les conditions de stage, des stagiaires en situation affectés comme les TZR sur 2 établissements ou sur 1/2 poste, 1/2 zone
- Nombre de contractuels, voire tous dans certaines académies, au chômage, alors que déjà le recours aux vacances s'amplifie.

La gestion des emplois et des personnels conditionne la qualité et la continuité du service public d'enseignement. Dans le contexte actuel une

connaissance exacte de la situation dans les académies apparaît comme vitale car elle lie deux enjeux importants : **les recrutements à venir et la défense des personnels.**

Lors de Conseil délibératif national élargi des 17 et 18 septembre, le SNEP a décidé de lancer une vaste campagne d'information pour démontrer les conditions dans lesquelles les personnels titulaires sont mis pour travailler et dénoncer les aberrations du système, la précarité, le gâchis humain, le gaspillage financier ...

Les fédérations de l'Education nationale (FSU, FAEN, FERC-CGT, SGEN-CFDT, UNSA Education) réunies le 26 septembre ont de même décidé de lancer une enquête sur les besoins et la précarité et de faire du **5 novembre une**

journée nationale d'expression des besoins en vue notamment de peser sur les choix budgétaires.

Chacun est concerné par ces initiatives, en premier lieu pour faire remonter précisément au SNEP et aux sections départementales de la FSU l'état de la situation dans les établissements, services, secteurs, mais aussi en participant aux actions, manifestations qui seront menées.

Michèle CHARPIN



INSCRIPTIONS AUX CONCOURS :

Ce qui change à la session 2004

La note de service publiée au BO spécial n° 4 du 3 juillet 2003 comportait quelques modifications par rapport aux années précédentes quant aux modalités d'inscriptions pour les concours 2004. Un certain nombre de celles-ci ont été précisées par un rectificatif à la note de service (encart au BO n° 36 du 2 octobre 2003)

Les modifications :

Inscription à plusieurs concours

Sous réserve de remplir les conditions requises, les candidats peuvent s'inscrire au titre d'une même session à l'agrégation externe et interne.

Titres et diplômes requis

Prise en compte des attestations d'inscription

sans réserve (en 5^e année pour l'agrégation et en 4^e année pour le CAPEPS) d'études postsecondaires pour la délivrance d'un diplôme délivré au nom de l'Etat, obtenu le cas échéant après une décision de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles

Concours internes

Services requis

Il est précisé que sont reconnus dans la prise en compte des services publics :

- le temps de service accompli au titre du volontariat civil
- les congés de maternité, de paternité, d'adoption rémunérés ou indemnisés

- les services accomplis en qualité d'assistant d'éducation

Qualité requise

- les assistants d'éducation,
- les maîtres d'internat et les surveillants d'externat en exercice ou en attente de réemploi à la disposition d'un recteur et perçoivent l'ARE versée par le MEN ou bénéficient d'un congé de formation peuvent s'inscrire au CAPEPS interne.
- Les non titulaires ne dépendant pas de l'Education Nationale ne sont pas admis à se présenter.

Monsieur le Secrétaire général,
Monsieur le Secrétaire national,

Chers Collègues

Je vous remercie de m'avoir fait parvenir votre réaction aux extraits publiés dans " Le Monde " du 13 septembre. Je vous sais gré de votre soutien sur la question de la publication de l'ouvrage et je crois, comme vous, que le débat sur l'École doit faire apparaître les lignes de clivage et proposer des choix de société. J'espère que, dans cette perspective, nous pourrions œuvrer de concert dans les semaines qui viennent.

Sur le fond, je regrette que vous interprétiez trop vite des extraits, forcément lacunaires, d'un débat. Je connais la place de l'EPS dans la construction de l'École de la République même si, comme vous, je sais que la discipline n'a pas toujours visé les mêmes finalités ni développé les mêmes pratiques. Je ne dis nulle part que les difficultés d'apprentissage de la langue sont liées au développement de l'EPS. J'ai même, plusieurs fois, écrit le contraire.

S'agissant de la démocratisation de l'école et de " l'ascenseur social ", je ne stigmatise nulle part les enseignants, mais je mets en cause un système global qui surdétermine, malheureusement, beaucoup d'initiatives individuelles ou collectives. Vous savez,



par ailleurs, que je ne me résigne pas à cela, puisque j'ai consacré la plupart de mes travaux à chercher des moyens pour redonner au pédagogique du poids sur l'économique et le social.

Sur la classe de sixième, je suis surpris que vous me fassiez penser qu'" aucun enseignant n'éprouve de satisfactions professionnelles dans cette classe ". Qu'est-ce qui vous permet de m'attribuer cette pensée ? Comment pouvez-vous imaginer que je pense précisément tout ce que je ne déments pas explicitement ? Ce procédé ressemble à un procès d'intention et ne me paraît pas à la hauteur du débat que vous appelez. Comment pouvez-vous, enfin, parler sur cette question de " guerre scolaire " ? Ignorez-vous, à ce sujet, le poids des mots et l'expérience de l'histoire ? S'agissant, enfin, du baccalauréat, je partage totalement votre analyse et je m'en expliquais dans un passage non publié. Là encore, je regrette le procès d'intention.

En conclusion, je regrette que vous utilisiez les procédés que vous dénoncez (" lecture paresseuse ou malveillante ") ; je le regrette d'autant plus que j'ai souvent été convaincu par les analyses de votre syndicat et que je milite, depuis toujours, pour l'importance de l'EPS et au coude à coude avec de nombreux professeurs de cette discipline.

Veillez croire, Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Secrétaire national, Chers Collègues, à l'expression de mes cordiales salutations.

Philippe MEIRIEU

Quelques remarques à propos de la réponse de Philippe Meirieu

La lettre ouverte adressée à Philippe Meirieu était une réaction à la publication par " Le Monde " d'extraits du livre qu'il envisageait de publier avec Xavier Darcos. Que ceux-ci soient " lacunaires " est probable mais ils ont été rendus publics tels quels dans un grand quotidien national ! Nos propos, certes polémiques, ne visaient ni la personne de Philippe Meirieu ni l'étendue de son œuvre. Il s'agissait d'une réaction à ce que " Le Monde " avait publié.

Si nous entendons la réponse faite sur l'allusion à l'EP(S) dans le paragraphe incriminé, une question demeure : pourquoi évoquer " le développement de l'EP " dans un texte relatif à l'illettrisme ?

Sur la " stigmatisation ", nous lisons ce qui a été écrit sur le bilan scolaire comme excessif (parce que nous sommes du côté des acteurs), comme une mise en cause collective des enseignants. Nous persistons à penser que la disproportion dans un débat aussi sensible est injuste et contre-productive.

Philippe Meirieu, il faut le reconnaître, n'a jamais formellement écrit qu'" aucun enseignant n'éprouve de satisfaction professionnelle dans la classe de 6ème ". Il faudra toutefois qu'il nous explique comment des enseignants totalement impliqués dans une activité " ravageuse " (ce terme est-il plus juste que " guerre scolaire ", expression qui n'est pas rare dans les milieux journalistiques ?) peuvent en retirer une véritable satisfaction professionnelle !

Chacun est bien sûr responsable de ce qu'il écrit, à commencer par le SNEP qui doit assumer ici les conséquences de ses propos. Mais dans un débat aussi essentiel que celui qui s'engage sur l'école, la mise en garde de Philippe Meirieu est un peu courte : quoi qu'il en pense et dans les sensibilités exacerbées du moment, on est toujours responsable de ce qu'on n'écrit pas, de ce qu'on ne dit pas, de ce qu'on ne pense pas...

Peut-on par exemple, faire la critique du collège en oubliant les 113 000 élèves des SEGPA qui forment le gros bataillon des 60 000 (120 000 ?) jeunes qui sortent sans aucune " qualification " du système éducatif ?

Nous ne voulons être ni procureurs ni juges, nous souhaitons manifester simplement notre désaccord par rapport à certains des écrits précis.

Pour conclure, sachant que notre interlocuteur a le goût du débat, il reste que le milieu enseignant est particulièrement déstabilisé, que cela hypothèque la transformation de l'École qui s'impose.

C'est le résultat de choix politiques de certains propos ministériels délibérés, qui ont été longuement réfléchis, conçus pour fragiliser, fragmenter le milieu enseignant. C'est aussi une façon de se battre. C'est cela aussi qui nous rend vigilants.

Alain BECKER

Quel débat pour quelle Ecole ?

Tout est en place, la commission Thélot a été intronisée par le Premier ministre. Son genre est pour le moins surprenant, certaines présences font sourire, d'autres inquiètent, d'autres vont encore de soi. Dans quelques jours, elle rendra publiques 20 questions à ses yeux déterminantes pour la bonne suite du débat. Quatre " experts " (Messieurs Hardouin, Hussenet, Septours et Bottani) ont produit un " rapport ". Victime d'une " fuite ", il était déjà présent dans la presse avant qu'il ne soit connu du Haut comité d'évaluation de l'Ecole qui devait en avoir la primeur. Nous connaissons cette technique. Ce premier avatar ne fait que conforter le point de vue de ceux qui pensent que dans cette histoire les dés seraient pipés. Le rapport rendu " public " est au carrefour d'informations incontestables (même si l'abus de références statistiques en pourcentages moyens écrase trop souvent la réalité et fait apparaître les données comme contradictoires avec le vécu et l'expérience des personnels) et de deux types de proposition :

- Celles qui prétendent découler des données statistiques et tendent à accréditer l'idée qu'un certain bilan de l'Ecole pourrait mécaniquement induire des propositions...oubliant au passage que la question posée n'est pas d'ordre technocratique mais politique. Ceci d'autant que très rares sont les pistes qui pourraient être fondées par les éléments objectifs proposés par le rapport.
- Celles complètement surréalistes (chapitre 8 à 11 du rapport) qui procèdent d'une représentation subjective du système éducatif de quelques " experts " d'abord partisans et idéologues.

La volonté évidente de peser sur les réflexions par des propositions présentées comme allant de soi, pervertit complètement l'esprit du débat.

Un projet d'avis sur ce rapport sera soumis dans quelques jours au Haut comité d'évaluation. En l'état du rapport et aussi " arrondi " qu'il soit, il devrait conduire la FSU à exprimer un désaccord profond tant sur la forme que sur le fond.

Le débat national devrait toutefois commencer à partir du 15 novembre et se poursuivre jusqu'au 15 janvier prochain. Le dispositif prévoit des moments ouverts aux partenaires de l'Ecole qui se tiendront dans les établissements scolaires et d'autres sous la responsabilité des sous-préfets ouverts aux mêmes partenaires qui se tiendront dans les arrondissements. Le rapport définitif de la commission Thélot est prévu pour septembre 2004. Nous sommes prévenus. Il s'agira d'un vrai combat. Ne pas le livrer nous réduirait au rôle de spectateurs.

Alain BECKER

CPA : FINS DE CARRIÈRE

Nous sommes interpellés par plusieurs collègues au sujet de la CPA.

- 1) Possibilité pour les enseignants qui le désirent de prétendre à une CPA dans les mêmes conditions que celles qui existent aujourd'hui dès lors qu'ils réunissent les conditions avant le 31 décembre 2003.
 - 2) Possibilité pour les enseignants, qui ont accédé au 1er septembre 2003 ou avant à la CPA de revenir sur une telle décision.
 - 3) Possibilité pour les collègues en CPA de pouvoir cotiser à taux plein, comme ceux qui entrèrent dans le nouveau dispositif à partir du 1er janvier 2004.
- Sur ces trois sujets, le SNEP est intervenu lors d'une réunion qui s'est tenue au Ministère de l'Education Nationale. Ces demandes seront renouvelées puisqu'un groupe de travail sur la CPA doit se réunir prochainement avec la fonction publique.

RETRAITES Décrets d'application : de nouvelles restrictions notamment pour les femmes

La FSU vient d'être destinataire des décrets d'application de la réforme des retraites. Ceux-ci portent principalement sur la validation des services de non titulaires et sur les bonifications pour enfants.

Validation des services auxiliaires le projet de texte représente une amélioration de l'existant puisqu'il permet la validation des services effectifs accomplis sur un emploi à temps incomplet ou partiel. Cependant la rédaction actuelle est encore ambiguë. Nous demandons pour ceux qui se sont vus opposer un refus, que le coût de cette validation soit évalué sur la base du traitement perçu au moment de la première demande.

Bonification pour enfant

Un texte restrictif par rapport à la loi et particulièrement pénalisant pour les femmes, puisque la bonification n'est plus liée à la maternité mais aux interruptions de service.

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2004

La bonification d'un an est conditionnée à l'interruption de l'activité pendant une durée d'au moins deux mois. Si le congé de maternité est explicitement cité, ainsi que le congé parental, le congé de présence parentale, la disponibilité pour élever un enfant, de nombreuses femmes vont être privées de cette bonification : toutes celles qui ont accouché alors qu'elles n'étaient pas encore fonctionnaires notamment les contractuelles, vacataires, maîtres-auxiliaires ou qui ne travaillaient pas encore.

Seules les femmes ayant accouché pendant leurs études à la condition qu'elles aient été recrutées dans un délai de deux ans après l'obtention du diplôme nécessaire pour se présenter au concours, pourront en bénéficier.

Pour les enfants nés après 2004

Le projet de Décret confirme que les périodes de temps partiel de droit ou d'interruption de l'activité pour élever un enfant seront décomptées comme des périodes d'activité à temps complet. Mais les mères qui, par choix ou nécessité, qui assureront l'éducation de leur enfant tout en poursuivant leur activité professionnelle à temps complet, ne se verront plus accorder qu'une majoration de la seule durée d'assurance de six mois. La naissance devant intervenir après le recrutement.

Il faut poursuivre nos interventions et organiser la mobilisation pour que cette loi soit retirée et d'autres choix soient proposés.

Dès maintenant, nous proposons une adresse qui fait état des régressions importantes pour les femmes, demande le retrait de la Loi Fillon et la mise en place de solutions alternatives. Cette adresse est disponible sur le site de la FSU. Elle peut être téléchargée et signée en ligne : <http://www.fsu-fr.org> ou sur le site du snep : <http://www.snepfsu.net>.

Dominique DELIGNY



De nombreux collègues nous interpellent au sujet de la prise en compte des années d'études effectuées en CREPS ou en IREPS avant 1975.

En effet, jusqu'à l'an dernier, toutes les réponses qui émanaient du service des pensions de la Baule attestaient de la prise en compte des services pour les IREPS à partir de 1967 (voir ci-joint). Sur cette base, il a comptabilisé ces années dans le décompte des services. Or maintenant, il revient sur cette décision, sauf pour les Ipepsiens.

Nous considérons que doivent être prises en compte les années d'études en CREPS et IREPS de tous les étudiants de cette époque puisqu'ils passaient deux concours (P0 et P1) pour pouvoir préparer, tous, le concours de recrutement au professorat EPS, étaient boursiers et signaient un engagement de cinq ans.

Vous trouverez ci-joint le courrier que nous venons d'adresser au Ministre de l'Education Nationale.

Nous invitons tous les collègues à utiliser les modèles de courriers (disponibles sur le site du SNEP : <http://www.snepfu.net>) à adresser au Premier Ministre, aux Députés ainsi qu'aux Ministres de l'Education Nationale ou des sports.

Dominique DELIGNY



Paris, le 16 octobre 2003

Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation particulière des enseignants d'EPS qui ont effectué leurs études en CREPS ou en IREPS jusqu'en 1975, date à laquelle a été créé le DEUG STAPS.

Il faut rappeler que jusqu'en 1975, les étudiants qui désiraient préparer le professorat d'EPS, après une année préparatoire passaient un concours (première partie du professorat). Ensuite, ils devaient obligatoirement poursuivre leurs études dans un établissement de formation CREPS ou IREPS : études qui conduisaient au seul concours de recrutement de professeur d'EPS. Tous les étudiants devenaient élèves-professeurs, percevaient une bourse et signaient un engagement de cinq ans.

Nous vous signalons que jusqu'à l'an dernier, le service des pensions de la Baule acceptait la prise en compte des années d'études passées en IREPS à partir de 1967. Voici les termes d'une réponse officielle faite par les services des pensions de la Baule.

"En application du décret 67-686 du 31 juillet 1967, les élèves-professeurs des IREPS ont le statut de fonctionnaire-stagiaire. En conséquence, les services accomplis dans les IREPS à compter de la rentrée scolaire 1967 sont comptabilisés en services de stage."

De même, les extraits de deux courriers signés par Madame Ségolène Royale et Monsieur Claude Allègre confirment ces propos. *"Ce n'est qu'à partir de 1967 que les élèves-professeurs de ces nouveaux établissements ont eu la qualité de fonctionnaire-stagiaire, le temps de formation étant alors valable de plein droit pour la retraite."*

Au-delà de ce problème particulier, il faut signaler la situation de nos collègues qui sont passés par l'école normale d'instituteurs, ont bénéficié d'une bourse de continuation d'études au taux d'élèves-maîtres et qui se voient aujourd'hui, comme ceux qui sont passés par les IREPS ou les CREPS, refuser la prise en compte de leurs années d'études. Ces enseignants avaient signé un engagement décennal. Or, d'autres normaliens ayant le même cursus et ayant préparé des concours de recrutement d'enseignants du second degré se sont vus comptabiliser ces années pour leur retraite.

Dans ces conditions nous demandons la réouverture de ce dossier et la prise en compte de ces années, comme annuités pour leur retraite.

Sur ce dossier précis, nous souhaiterions vous rencontrer dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Jean LAFONTAN
Secrétaire Général

Dominique DELIGNY
Secrétaire Nationale

PS : Nous sommes quelques peu étonnés du courrier que vous avez signé en réponse aux questions écrites des parlementaires qui vous avaient interpellé à ce sujet et qui démontre une certaine légèreté.

En effet, il est opéré une distinction entre *"Les IREPS ont été créés pour préparer à la seconde partie du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) ; les CREPS ont été créés pour préparer l'entrée à l'école nationale d'éducation physique et sportive (ENSEPS) qui elle-même permettait de préparer l'agrégation d'EPS"*.

Les CREPS n'ont jamais été créés pour préparer l'entrée à l'ENSEP. Les ENSEP filles et garçons étaient non des écoles nationales mais des écoles normales supérieures. Les CREPS ont arrêté la préparation au professorat d'EPS en 1975, et l'agrégation quant à elle, n'a vu le jour qu'en 1982.

Question :

« Est-ce que les années d'études effectuées par les étudiants dans les IREPS (P1 – P2A – P2B – P2C), **Non titulaires des IPES**, c'est-à-dire **Boursiers** et/ou **Non boursiers** sont effectivement prises en compte à titre gratuit pour la retraite ? »

Réponse :

« En application du Décret 67-686 du 31 juillet 1967, les élèves-professeurs des IREPS ont le statut de fonctionnaire stagiaire. En conséquence, les services accomplis dans les IREPS à compter de la rentrée scolaire 1967 sont comptabilisés en services de stage. »

Le Service des pensions de La Baule, le 11 avril 2001
A. MICHEL

Réponse à un député

« En effet, les Instituts Régionaux d'Éducation Physique (IREP) ont été remplacés par les instituts régionaux d'Éducation Physique et Sportive (IREPS) créés par les Décrets n° 66-782 du 14 octobre 1966 et n° 67-686 du 31 juillet 1967. Ce n'est qu'à partir de 1967 que les élèves-professeurs de ces nouveaux établissements ont eu la qualité de fonctionnaire stagiaire, le temps de formation étant alors valable de plein droit pour la retraite »

Claude ALLEGRE

Ségolène ROYAL

PROJET MINISTÉRIEL DE MOUVEMENT 2004 : un nouveau pas vers l'autonomie des académies

Lors de la mise en place du mouvement national à gestion déconcentré, la " charte de la déconcentration " de 1998 précisait : " le nouveau mouvement sera (...) régulé par des procédures nationales qui garantissent à l'ensemble des personnels (...) une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire "

Il en est tout autrement à propos de la note de service sur le mouvement 2004 (parution prévue mi-novembre) dont les orientations n'ont fait l'objet d'aucune concertation préalable sur le fond.

Le projet dont nous avons eu connaissance

Accentue la déconcentration

– En remplaçant le mot " dispositions " utilisé antérieurement par celui d' " indications ", le projet laisse aux recteurs la liberté de décliner les règles du mouvement intra académique. Cela ne peut qu'aggraver les inégalités de traitement entre les académies. Une nouvelle phase de déconcentration est clairement annoncée : il est précisé que les "éléments du barème propres à chaque académie font, encore en 2004, l'objet d'un encadrement national " certaines modifications du barème inter 2005 sont déjà clairement définies : modalités de réaffectation après mesures de carte scolaire définies par le recteur, ...

Déstabilise le système des remplacements assuré par des titulaires

En continuité et en cohérence parfaite avec les attaques de l'an passé l'idée d'un système de remplacement assuré par des titulaires est l'objet d'une offensive frontale, il y a volonté de banaliser l'affectation en ZR, affirmation que le remplacement relève d'abord de la politique rectorale...

– Ainsi, les modalités de réaffectation des TZR, la bonification de stabilisation seraient laissées à discrétion du recteur dès l'intra 2004, tout cadrage national pour la phase d'ajustement abandonné. La suppression des bonifications liées à la fonction (20 points par an) est programmée en 2005...

Déséquilibre les situations et barèmes

L'équilibre du barème entre rapprochement familial, ancienneté de poste et pénibilité de l'exercice n'est pas facile à trouver. Il serait largement rompu par le projet ministériel au profit des conjoints, mais au détriment des mutations simultanées qui offrent pourtant l'avantage de ne pas séparer les conjoints (pour ces dernières, il y aurait suppression des bonifications liées à une séparation éventuelle et aux enfants)

En ce qui concerne les stagiaires, la bonification de rapprochement de conjoint ne serait plus accordée que sur

l'académie de résidence du conjoint et les académies limitrophes. Lors des précédents mouvements, nous avons obtenu que la bonification soit accordée sur toutes les académies.

Nous sommes intervenus pour

- le maintien d'un cadrage national de l'ensemble du mouvement déconcentré,
- la rédaction d'une note de service à valeur permanente sur les conditions d'affectation et d'emploi des TZR, complémentaire à la note de service de septembre 1999, portant notamment sur le fonctionnement des instances paritaires pour ce type d'affectation, sur les éléments du barème et les procédures d'affectation (établissement de rattachement, affectations annuelles ou en suppléance)

- une réflexion globale sur les bonifications des TZR, notamment en lien avec les postes non-attractifs ou difficiles.
- un meilleur équilibre du barème.

A l'heure où nous écrivons ces lignes nous poursuivons nos interventions auprès du ministère dans l'espoir d'être entendus. Dans le cas inverse le SNEP appellera la profession avec les collègues concernés à contribuer par l'action au retrait des modalités allant à l'encontre des garanties d'une égalité de traitement de l'ensemble des personnels sur tout le territoire.

Michèle CHARPIN

Mouvement Polynésie :

Une note de service spécifique devrait paraître au BO du 30.10.03.

Il y aura transfert des compétences pour le recrutement directement par le gouvernement polynésien. Les modalités et les règles vont être revues au niveau de la convention Etat/territoire. Nous attendons ces nouvelles précisions. A suivre donc...

Mouvement Mayotte :

Les candidatures pour Mayotte ne font plus l'objet d'un mouvement particulier. Il faudra postuler conformément aux directives ministérielles qui paraîtront dans le BO spécial mouvement INTER/INTRA. Nous y reviendrons dès que la circulaire sera parue.

Mouvement Andorre :

BO n° 35 du 25.09.03

– Il faut solliciter par écrit un dossier avant le 15.12.03 directement au MEN : Direction de l'enseignement Scolaire - Mission Outre-Mer-Andorre – DESCO - MOM - 110, rue de Grenelle - 75357 PARIS Cedex 07.
– Le dossier complet sera à remettre à votre chef d'établissement pour transmission avant le 26.01.04
– Ce mouvement particulier a lieu en règle générale fin avril.

Le projet de loi du financement de la sécurité sociale 2004 (PLFSS) et l'assurance maladie

Une vaste campagne médiatique dénonce le "trou de la Sécu". Si les branches vieillesse et famille sont équilibrées, l'assurance maladie sera en déficit de 11 milliards en 2003.

J.Chirac en appelle " à la responsabilité de tous " et annonce une réforme de l'assurance maladie après les élections régionales au printemps 2004...

J.P.Raffarin vient d'installer un " haut conseil " dont la mission est de débattre de l'avenir de l'assurance maladie. En dépit de ses demandes, la FSU en a été écartée.

J.F.Mattèi, lors de la présentation du PLFSS 2004 ne propose pas de réforme structurelle mais seulement " une première étape nécessaire à un retour à l'équilibre des comptes de l'assurance maladie " et annonce des dispositions pour augmenter les recettes qui, une nouvelle fois, seront supportées uniquement par les assurés et les mutuelles.

- Hausse du forfait hospitalier (de 10,67 à 13 euros par jour),
- Restriction de l'accès au système des affections de longue

durée (ALD),

- Limitation de l'exonération du ticket modérateur aux actes les plus coûteux,
- Limitation de la prise en charge à 100% aux soins liés à un " protocole de soins ",
- Contrôle resserré des arrêts de maladie,
- Déremboursement de nouveaux médicaments et remboursement au prix du générique,
- Diminution du taux de remboursement des soins homéopathiques (65% à 35%),
- Hausse des taxes sur le tabac...

Le transfert des charges du régime général (solidaire) vers une couverture complémentaire (individuelle) annonce un autre choix du système de santé.

Nous devons défendre une autre politique de santé publique de haut niveau basée sur la prévention, la qualité et l'égalité des soins pour tous.

Sophie DUQUESNE



Laïcité : un débat permanent

Les commissions Stasi et Debré poursuivent actuellement leurs entretiens sur la laïcité et la législation afférente. Le problème ne saurait se limiter au port du voile, même si c'est autour de cette question que rebondit la controverse actuellement avec l'affaire de l'exclusion des deux élèves qui refusaient de quitter leur foulard. Cela amène à des débats vifs entre collègues. Tous défendent l'idée de laïcité mais divergent sur les façons de répondre aux situations rencontrées dans les établissements : faut-il aller jusqu'à l'exclusion ? Faut-il légiférer ? Si oui, la loi réglerait-elle les problèmes ? etc.

Le retour du voile est le signe d'un échec du modèle français d'intégration ; et il n'est pas certains que d'autres modèles, comme l'anglais, basé sur le communautarisme, soient préférables ! Mais on ne saurait délier la question du voile de celles du chômage, du racisme, de l'exclusion que vivent des populations entières. Même si les motivations qui amènent des jeunes femmes à porter le voile sont multiples (pression familiale, conviction religieuse, recherche

d'identité et d'affirmation, moyen de ne pas être importunées, etc.) nous ne saurions oublier qu'il est avant tout le signe d'une aliénation de la femme. " *En voilant une jeune fille, on lui inculque son infériorité, la culpabilité de sa sexualité, et surtout, on lui dit qu'elle n'est pas dans le droit, qu'elle n'a pas le droit* " (1)

Rappelons que le port du voile ou du foulard islamique reste interdit, comme tout signe religieux ostentatoire (kippa, croix, ...). Face à cette situation, il s'agit d'aller jusqu'au bout du dialogue avant d'envisager des mesures d'exclusions, qui restent le constat d'un échec.

Les collègues s'interrogent tous sur la meilleure façon de faire face à un problème concret, avec le souci d'obtenir que les jeunes filles concernées ne portent plus le voile, dans l'établissement scolaire et si possible au delà.

Certains considèrent qu'on ne saurait tolérer le foulard à l'école. " *Il ne faut pas faire de brèche dans la laïcité au nom de la tolérance* " déclare une proviseure devant la commission Stasi, en disant vouloir " *protéger toutes celles qui ne sont pas voilées* "

et faire en sorte que l'école aide les jeunes à faire valoir leur liberté. L'échec du dialogue entraîne alors l'exclusion.

Pour d'autres, l'école représente la seule voie d'émancipation des jeunes filles. Pour cette raison, exclure ne leur apparaît pas être la solution car c'est en accueillant les jeunes à l'école, en travaillant les contenus scolaires sur la citoyenneté, la liberté, le fait religieux, etc., en dialoguant qu'on les aidera à s'émanciper.

Les personnels des établissements restent ceux à qui on demande, en dernier ressort, d'éteindre le feu. Ils ont besoin de trouver éclaircissements et soutiens auprès de l'administration et de la communauté administrative au lieu de se retrouver souvent seuls et confrontés à la pression médiatique.

Les enseignants EPS sont en première ligne puisque c'est souvent dans nos cours que les difficultés se révèlent : refus de pratique de certaines activités (en particulier natation), accentué pendant le Ramadan, tenue inadaptée à l'EPS,.... Nous savons que des collègues acceptent des filles en

cours avec les cheveux dissimulés par un foulard, préférant cela à la dispense quand d'autres le refusent ! Le SNEP affirme que la participation à tous les enseignements, dans une tenue permettant la pratique optimale de l'activité en sécurité, est et doit rester une obligation pour les élèves scolarisés. Pour autant reconnaissons que nous n'avons pas de position tranchée, ferme et définitive sur les questions en débat : exclusion ou non, loi ou pas.

La préparation de notre prochain congrès est un bon moment pour approfondir notre réflexion sur ces questions de laïcité qui débordent la question du voile traitée ici compte tenu de l'actualité. N'hésitez pas à intervenir dans les débats, en utilisant par exemple le forum de discussion du site SNEP, bon moyen d'échange, même s'il ne peut remplacer les réunions syndicales où se définissent les positions et se prennent les décisions.

Serge CHABROL

(1) *L'écrivaine iranienne Chahdortt Djavani, qui a porté le voile dix ans, se bat contre et a écrit " Bas les voiles " chez Gallimard.*

Conseils d'administration et crédits de fonctionnement pour l'EPS

Les moyens attribués au fonctionnement de l'EPS en collèges et lycées sont le reflet par excellence de toutes les inégalités engendrées par la décentralisation. Pour preuve ci-après, quelques exemples recueillis par le SNEP en 2001*, de la diversité des contributions financières des conseils régionaux et généraux.

Location de piscine : 500 F l'heure ; 615 F l'h ; 83 F l'h ; 7,25 F x 15 séances pour chaque élève de 6è ; 100 F l'h pour 2 lignes d'eau ; forfait année de 52 500 F pour piscine couverte, 26 250 F si découverte ; 240 F l'h ; 700 F l'h pour tout le bassin ; 45 F par élève ; 150 F l'h de ligne d'eau, etc.

Location de gymnase : 90 F l'heure ; 22 F l'h ; 10 000 F par an ; 25 F le m² de gymnase chauffé ; 15 000 F pour l'année, etc. (+ tarif pour petites salles, stades, plateaux extérieur, etc.).

Transport : 4,760 MF pour tous les lycées de la région ; 10 F par élève ; 10 000 F par collège + 500 F par division ; 350 F par transport supérieur à 1 km ; 30 000 F maximum par an pour aller et retour compris entre 20 et 40 mn de marche et 70 000 F maximum pour plus de 40 mn ; 20 000 F

pour collège de 4 classes de 6è à la piscine et 40 000 F pour plus de 4 classes ; sur demande si distance supérieur à 500 m, etc.

Crédits EPS : 137 F l'heure d'enseignement + 18 F par élève ; 35 000 F minimum par établissement puis augmentation en fonction des effectifs ; 175 F l'heure d'EPS 10 000 F pour l'établissement ; 60 % de subvention pour tout achat de matériel supérieur à 3 000 F ; 12 F par élève ; 70 F par élève etc.

Ces exemples, non exhaustifs de ce qui se pratique sur l'ensemble du territoire, ne signifient pas que tous les départements et régions contribuent financièrement au fonctionnement de l'EPS... Hélas ! Un nombre important de collectivités territoriales se déchargent totalement sur les municipalités, contrairement aux dispositions de l'article L 1311-7 du code général des collectivités territoriales (rappelées à l'article 40 de la loi sur le sport du 6 juillet 2000).

De nombreux enseignants d'EPS vont siéger prochainement dans les CA qui auront à examiner le budget 2004 de l'établissement.

Il est donc de la plus haute importance de connaître

auparavant, la politique EPS de la collectivité territoriale de rattachement de votre collège, lycée ou LEP. Le SNEP départemental ou académique vous renseignera.

L'enjeu est que les sommes attribuées pour l'EPS au chapitre A pour les crédits pédagogiques (achat de petits matériels), et au chapitre D pour les locations et transports, ne soient pas utilisées à d'autres fins par les gestionnaires et chefs d'établissement.

Les autres disciplines reçoivent de l'Etat des crédits préaffectés à l'achat des manuels scolaires, et des conseils généraux et régionaux des crédits pour logiciels et autres achats pédagogiques. Elles ont leurs salles de cours sur place, dans l'établissement, construites et entretenues par les départements et régions.

Les crédits prévus pour le fonctionnement de l'EPS doivent donc revenir exclusivement à notre discipline. S'il n'y en a pas, il faut se saisir des conseils d'administration pour en réclamer !

Martine LE FERRAND

(*) D'où les chiffres en francs

RAPPORT D'ACTIVITE FSU :

UNITE ET ACTION POUR LE SNEP

Voter pour le Rapport d'Activité de la FSU S'exprimer dans les débats

Le courant unité et action, majoritaire au SNEP, a été partie prenante de l'activité fédérale ces trois dernières années. Nous y avons apporté nos propositions, nos critiques.

L'activité de la FSU s'est développée dans un contexte marqué par le changement de majorité au printemps 2002. Le nouveau gouvernement disposant de temps, de leviers essentiels et de la volonté politique de rassembler et rassurer son électorat, s'est engagé dans une politique ultra libérale, profitant des difficultés de l'opposition actuelle et des insuffisances du gouvernement précédent.

Quels que soient les gouvernements en place, la FSU a développé son orientation : propositions alternatives pour l'amélioration et la défense des services publics et celle des personnels et des usagers, mobilisation du plus grand nombre, recherche d'unité tant interne qu'externe.

Cette stratégie a été particulièrement à l'œuvre dans les luttes du printemps dernier.

Le rapport d'activité proposé au vote des syndiqués traduit ces engagements. Sur un certain nombre de points, il fait état d'appréciations différentes entre diverses composantes de la FSU. UA SNEP tient à donner son avis dans ce débat.

Sur les raisons des difficultés de l'action interprofessionnelle, nous estimons qu'il n'y a pas eu " *refus de la CGT (et de FO dans les faits) de construire la grève générale interprofessionnelle* " mais bien une difficulté réelle des organisations, quelles qu'elles soient, à entraîner dans l'action un nombre significatif de travailleurs. Chercher des boucs émissaires ne nous aidera pas à construire le mouvement interprofessionnel qu'il reste à bâtir.

Nous appelons donc à voter pour la formulation 1A.

Concernant la RTT, l'activité revendicative de la FSU et de ses syndicats a été confrontée à des appréciations et des situations très diverses selon les secteurs. Pour certains, des avancées ont été obtenues, pour d'autres pas (cf les enseignants).

La formulation 2B nous semble plus conforme à la réalité.

Sur l'unité intersyndicale, la FSU n'a pas " *renoncé à appliquer son mandat quant à la création de comités de liaison unitaires interprofessionnels* " mais s'est trouvée très isolée pour le faire vivre. **Nous préférons la formulation 3A** qui analyse les raisons de ces difficultés et qui affirme le maintien de " *l'objectif de rassemblement du mouvement syndical sans exclusive et sans dissoudre les identités* ".

Concernant la vie fédérale, nous ne considérons pas que " *la dimension fédérale de la FSU s'est notablement dégradée* ". Dans les luttes de l'an passé, le caractère fédéral FSU s'est au contraire développé. Pour autant, si des efforts, inégaux sans doute, sont faits pour le développement du travail fédéral, des difficultés subsistent.

C'est ce que la formulation 4B cherche à exprimer.

Le rapport d'activité FSU met en évidence le travail réalisé ces trois dernières années sur les différents axes de l'activité fédérale, mais ne cherche pas à esquiver les manques, les difficultés, c'est pourquoi nous appelons les syndiqués du SNEP à voter pour le R.A. et pour les fenêtres 1A, 2B, 3A, 4B.

Pour le courant Unité et Action SNEP
Jean LAFONTAN – Serge CHABROL

CONTRIBUTION DE L'ECOLE EMANCIPÉE

Les récentes mobilisations ont vu la majorité des personnels se rassembler avec la FSU. Le fédéralisme est l'organisation qui favorise les échanges entre les catégories et répond au besoin d'unité dans la lutte.

L'EE, a travaillé dans les mobilisations et les instances au développement d'une orientation fédérale combative : grève reconductible par les personnels pour le retrait des plans gouvernementaux et satisfaction des revendications de la fédération (ex : retraite à 60 ans 37,5 annuités public ou privé). En reprenant nationalement cette modalité, la FSU a été en phase avec les aspirations des grévistes.

Co-actrice des décisions, l'EE est co-rédactrice du R.A. Elle est, par la même fondée à souligner les lacunes d'une orientation et d'un fonctionnement fédéral, qui ne répondent pas à ce besoin de fédéralisme exprimé par les personnels.

Sur quatre aspects du bilan fédéral l'EE propose au vote, sa propre rédaction du R.A :

La fenêtre 1B exprime l'attente par les personnels en grève de signes forts pour généraliser l'action. Le potentiel de grévistes du 13 mai, la colère suscitée par la signature de la CFDT, constituaient une base pour relancer le mouvement sur une dynamique interprofessionnelle. Ce ne fut pas le choix de notre majorité fédérale U et A, qui prônait " *l'action dans la durée* ", faisait écho à l'orientation de la CGT étalant les journées d'action.

Fenêtre 2A : Les négociations de la RTT, catégories par catégories, illustrent le déficit fédéral pour unifier les revendications et établir un rapport de force en faveur des créations d'emplois. Ces négociations " *au moindre mal* " n'ont pu éviter ni une dégradation des conditions de travail des agents,

ni l'affaiblissement du service public.

Fenêtre 3B : La FSU doit rassembler toutes les forces du syndicalisme de transformation sociale pour peser dans les luttes et faire reconnaître leur représentativité. La FSU n'a pas saisi l'occasion d'initier ce rassemblement avec les forces qui s'y déclaraient prêtes (CGT finance, G10), en constituant un Comité de Liaison Unitaire (mandat du congrès FSU de la Rochelle). En prétextant l'insuffisance de ces forces, la FSU se prive d'un outil unitaire pour peser sur l'unité et la recomposition syndicale.

Fenêtre 4A : la FSU souffre d'un déficit de fonctionnement démocratique et collectif. On aboutit ainsi à des prises de positions publiques contradictoires : en se plaçant sur le terrain du boycott du bac (instillé par le gouvernement) la direction fédérale a brouillé son appel à la grève le 11 juin. Les sections FSU départementales qui, dans plusieurs régions ont réalisé une véritable unité interprofessionnelle, sont chroniquement sous dotées et sous représentées. Renforcer les structures collectives fédérales est une nécessité pour avancer vers la synthèse des revendications catégorielles et établir un meilleur rapport de force.

Nous appelons les collègues du Snep à voter les rédactions du RA présentées par l'EE (1B, 2A, 3B, 4A) pour que les préoccupations qu'elles expriment soient prises en compte dans l'orientation future de la fédération. Nous les invitons à voter pour l'orientation proposée par l'Ecole Emancipée.

Gérard GAGNIER, Bernard YANEZ, Guy AUBARBIER,
Raymond BAHL, Daniel VEY

Comment se syndiquer ?

Je me syndique immédiatement avec la possibilité de fractionner et de différer les retraits

MODALITÉS

- Remplissez soigneusement la présente fiche de renseignements
- Consultez ci-contre le montant des cotisations
- Libellez le (les) chèque(s) à l'ordre du « **SNEP...** » (Datez du jour de la signature)
- A renvoyer au responsable de la syndicalisation de votre académie

COTISATIONS SNEP 2003 - 2004

Catégorie/Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Prof EPS et Sport	100 €	100 €	115 €	122 €	130 €	137 €	146 €	155 €	165 €	178 €	192 €
Prof H. CL.	145 €	163 €	175 €	186 €	201 €	215 €	227 €				
Bi-admissible	107 €	117 €	124 €	130 €	137 €	146 €	154 €	166 €	178 €	192 €	200 €
Agrégé	110 €	110 €	140 €	151 €	161 €	173 €	185 €	198 €	212 €	226 €	238 €
Agrégé Hors Classe	191 €	202 €	213 €	226 €	239 €	255 €	267 €	282 €			
AE - CE - PEGC		99 €	105 €	110 €	115 €	123 €	128 €	134 €	141 €	149 €	157 €
CE - PEGC Hors Classe			148 €	156 €	178 €	192 €					
CE - PEGC Classe except.		193 €	200 €	215 €	226 €						
M.A.	92 €	97 €	110 €	118 €	125 €	130 €	136 €				

- **PLC2 Prof EPS stagiaire - Prof sport stagiaire** : 100 €
- **PLC2 Agrégé stagiaire** : 110 €
- **Stagiaire déjà enseignant** (titulaire ou MA) du second degré : selon échelon de la catégorie d'origine
- **Contractuel - Congé formation** : 100 €
- **Vacataire - PLC1 - Congé parental - Disponibilité - Abonnement** : 60 €
- **Temps partiels** : selon échelon et quotité effectuée : 60 € (minimum)
- **Retraité** :

Montant de la pension mensuelle	Inférieure à 1 300 €	entre 1 301 € et 1 500 €	entre 1 501 € et 1 700 €	entre 1 701 € et 1 900 €	entre 1 901 € et 2 100 €	entre 2 101 € et 2 300 €	entre 2 301 € et 2 500 €	entre 2 501 € et 2 700 €	entre 2 701 € et 2 900 €	entre 2 901 € et 3 100 €
Groupe et Cotisation	1 55 €	2 62 €	3 69 €	4 76 €	5 83 €	6 90 €	7 97 €	8 104 €	9 111 €	10 118 €

- **CPA et CFA** : 80% de la cotisation normale
- **Collègue exerçant en DOM, TOM** : tarifs publiés localement incluant le supplément avion.
- **Etranger** : ajoutez supplément avion obligatoire (15 €) :

Réduction d'impôts correspondant à 50% de la cotisation. L'attestation sera délivrée pour la déclaration des revenus 2003 pour la (les) cotisation(s) payée(s) durant l'année civile 2003.

JE CHOISIS DE PAYER EN *

- un seul versement (joindre 1 chèque)

La meilleure solution pour le SNEP

plusieurs versements :

- 1 2 3
 4 5 6 chèques

*cocher la (les) case(s) correspondante(s)

DATES DE RETRAITS DEMANDES

- le 30.....
- le 30.....
- le 30.....
- le 30.....
- le 30.....
- le 30.....

FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2003-2004

NOM

Sexe (*) F M

Date de naissance (indispensable pour la mise à jour du fichier)

Prénom Nom de jeune fille Echelon Temps partiel CPA CFA

Adhérent en 02/03 OUI NON (cocher la bonne case)

Entourez nettement votre catégorie, votre situation, votre position administrative

CATEGORIE

- Pour les stagiaires déjà enseignants (titulaire ou MA), du second degré entourez la catégorie d'origine
- Pour les retraités, entourez également la catégorie de fin de carrière et indiquez votre groupe de cotisation (voir tableau des cotisations)

PLC1	Prof EPS	Prof Sport stagiaire	Agrégé	C. E.	C.E. H. CL.	C.E. CL. ex.
PLC2 Prof EPS	Prof EPS H. CL.	Prof Sport.	Agrégé H. CL.	A. E. PEGC	PEGC H. CL.	PEGC CL. ex.
PLC2 Agrégé	Bi-admissible	Prof Sport. H. CL.	MA	Contractuel	Vacataire	Retraité grp.

SITUATION

Titulaire Prof EPS stagiaire Prof. sport stagiaire Agrégé stagiaire Activité Dispo. Cong. Parent. Cong. Form. Autres congés

POSITION ADMINISTRATIVE

Etablissement (d'affectation ou de rattachement) ou service

Code postal Commune (Ville)

Tél. établissement ou service

Code établissement ou service

TZR oui non

Adresse personnelle

Code postal Commune (Ville)

Téléphone

Portable 0 6

Adresse électronique personnelle (e.mail) :

Pour vous communiquer une information urgente ou importante, le SNEP pourra utiliser cette adresse.

- ATTENTION CHANGEMENT (*) : adresse établissement ou service état civil Téléphone Adresse électronique

- Envoi Bulletin (*) : Adresse établissement adresse personnelle

- COLLÈGUE MUTÉ(E) : l'an dernier, j'étais syndiqué(e) dans le département de : dans l'académie (ou territoire) de :

(*) (cocher la bonne case)

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin.

J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au :

SNEP - Service informatique, 76, rue des Rondeaux 75020 Paris.

Date : Signature :

50%
de la cotisation
déductible
des impôts